

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

04 décembre 2017

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné son pouvoir : M. VEDANI Lionel à M. VILLE Gérard.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Absent et excusé Monsieur : GIOVANNI Philippe.

Nombre de  
Conseillers : 10

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Présents : 7  
Pouvoir : 1  
Votants : 8

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1368/2017

Compte tenu de la mise à la retraite de Monsieur WEBER Patrice, exploitant agricole sur la commune de Chepy et preneur du précédent bail pour une surface cultivable de 3ha68, il convient donc de renouveler ce bail et d'en fixer le montant de sa location à l'hectare.

Objet :

Bail Agricole

Monsieur Le Maire évoque la demande de Monsieur WEBER Cédric pour reprendre le bail d'une durée de 9 ans à compter du 01.01.2018.

Renouvellement et  
fixation du montant du  
loyer

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité décident :

- De fixer le montant de la location à l'hectare à 154.63€ selon l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2017, actualisant pour l'année 2017 les minima et maxima selon la variation de l'indice national des fermages.
- Et de louer les parcelles agricoles communales concernées par le bail (conf. pièce jointe) à Monsieur WEBER Cédric à compter du 01.01.2018.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 15 décembre 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20171212-1368-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Le Maire,

J.ROUSSINET



Certifier exécutoire compte tenu de la publication faite à Chepy le : 15 décembre 2017